



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°04/26

Objet de la délibération : Lancement d'un contrat eau et climat en Crau pour la gestion de l'eau, les Zones Humides et l'hydraulique agricole

L'an deux mille vingt-six
et le trois février
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, M. Xavier DUFOUR, M. Lionel ESCOFFIER, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Patrick GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Frédéric SABATIER, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Yves WIGT.

➤ Procurations :

de Madame Céline CHIOUSSE à Madame Anne-Claire ORIOL
de Monsieur Didier REAULT à Monsieur Michel PERONNET
de Monsieur Gérard QUAIX à Monsieur Jean-Pierre FRICKER
de Madame Magali RAMOS à Madame Marylène BONFILLON
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
de Monsieur Pierre RAVIOL à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET
de Monsieur Noël ROUQUET à Monsieur Xavier DUFOUR
de Madame Marie-France SOURD à Monsieur Daniel HIGLI
de Madame Christiane SALLE à Monsieur Frédéric SABATIER

➤ Membres à voix consultative :

M. Alfred LEXTRAIT
M. Jean-Louis PLAZY

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 16
Membres à voix délibérative présents exprimés : 16
Procurations : 9
Membres à voix délibérative (présents exprimés + procurations) : 25

Secrétaire de séance : Daniel HIGLI

Rapporteur : Madame Céline TRAMONTIN

Le Contrat de nappe de la Crau est arrivé à échéance fin 2024. Il a constitué un moteur essentiel de la politique de l'eau du territoire en coordonnant l'intervention des différents acteurs autour d'objectifs communs. Entre 2017 et 2024, cette dynamique a permis la concrétisation de près de **90 actions**, portées par environ **25 maîtres d'ouvrage**, pour un investissement global de **20 millions d'euros**. Ce succès repose sur un partenariat financier solide entre les intercommunalités, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Sud PACA, le Département des Bouches-du-Rhône et l'Union Européenne (FEDER/FEADER).

Actuellement, le territoire est engagé dans l'élaboration de son **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**. Si ce dernier constitue l'outil de planification stratégique à long terme, il apparaît indispensable de ne pas interrompre l'élan opérationnel d'ici son approbation définitive.

La présente délibération vise donc à lancer un **nouveau plan d'actions**, véritable bras opérationnel du futur SAGE. Ce nouveau contrat permettra d'agir immédiatement face à l'urgence climatique et aux pressions sur la ressource et les zones humides, conformément aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin RMC. Par ailleurs, il permettra également de décliner les actions des Associations Syndical de Propriétaires volontaires en charge de la gestion des canaux pour favoriser le financement des actions de régulation et de modernisation des ouvrages, constituant ainsi une déclinaison opérationnelle locale du Schéma départemental d'hydraulique agricole des Bouches du Rhône et répondant aux conclusions de la réunion préfectorale du 9 septembre 2025.

Ce dispositif s'articulera donc autour de deux axes majeurs :

1. **La préservation environnementale** : Maintien du bon état de la nappe phréatique et des zones humides associées.
2. **La sécurisation de la ressource** : Modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, garantissant l'alimentation de la nappe par le biais de l'irrigation gravitaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 14 octobre 2025, actant le principe d'une nouvelle contractualisation et sollicitant le SYMCRAU pour son portage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une continuité opérationnelle entre la fin du précédent Contrat de nappe et l'entrée en vigueur du SAGE ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau contrat doit fédérer, sur la base du volontariat, l'ensemble des maîtres d'ouvrage autour d'actions structurantes pour la nappe, les écosystèmes et les canaux ;

CONSIDÉRANT l'enjeu crucial que représente la modernisation de l'hydraulique agricole pour la pérennité du système de recharge de la nappe de la Crau et des zones humides associées ;

CONSIDÉRANT que l'ingénierie nécessaire à cette ambition requiert le recrutement d'un ingénieur hydraulicien dédié (sous contrat de projet), dont les missions pourront s'étendre, via des conventions de coopération public-public, à l'accompagnement technique des Associations Syndicales de Propriétaires (ASA);

CONSIDÉRANT que le plan de financement spécifique à l'élaboration de ce contrat fera l'objet d'une délibération ultérieure pour solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau, de la Région et des autres partenaires ;

Le Comité :

OUI l'exposé de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A 24 VOIX POUR et 1 CONTRE (Alexandre COUTURIER – UBC),

APPROUVE le lancement d'un contrat eau et climat en Crau pour la gestion de l'eau, les Zones Humides et l'hydraulique agricole en partenariat avec les maîtres d'ouvrage volontaires,

DEFINIT comme périmètre d'action l'ensemble des projets favorisant le bon état de la nappe, la sauvegarde des zones humides et la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole,

CONFIT le suivi politique et technique de l'élaboration du programme d'actions à la Commission Locale de l'Eau (CLE),

AUTORISE Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires, à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du SYMCRAU,
Céline TRAMONTIN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.